

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 Mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit mai, vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

La séance compte tenu de la situation sanitaire (covid-19) se déroule à huis clos.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves GOSSET, Maire, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM et Mmes : Andraud.S, Brouaye.A, Dausse H, Dausse M, Gheeraert.P, Gontarczyk.L, Gosset.JY, Julien.J, Martin.M, Rubiliani.N, Tassart.C, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur BROUAYE Alain, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la Présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur ANDRAUD Sylvain.

ELECTION DU MAIRE-Délibération n°2020/06

M.BROUAYE Alain, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Monsieur le Président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls : 01

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11

A obtenu :

Monsieur GHEERAERT Philippe : dix voix (11)

Monsieur GHEERAERT Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **Maire** et a été immédiatement installé.

Création des postes d'adjoints-Délibération N°2020/07

Monsieur GHEERAERT Philippe, élu Maire, a pris ensuite la Présidence.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L .2122-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, décide la création de deux postes d'Adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS-Délibération N°2020/08

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux.

Monsieur le Maire, rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier Adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT - Premier tour de scrutin -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l 'urne :	11
Bulletins blancs ou nuls :	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	11

Ont obtenu : Madame RUBILIANI Nadia : quatre voix (4)

Madame JULIEN Jessyca : sept voix (7)

Madame JULIEN Jessyca ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée **Première Adjointe**, et a été immédiatement installée.

ELECTION DU SECOND ADJOINT- Premier tour de scrutin -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l 'urne :	11
Bulletins blancs ou nuls :	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	11

Ont obtenu : Monsieur GOSSET Jean-Yves : six voix (6)

Madame RUBILIANI Nadia : cinq voix (5)

Monsieur GOSSET Jean-Yves ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Second Adjoint**, et a été immédiatement installé.

Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint-Délibération N°2020/09

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23 et L 2123 24

<u>Le Maire</u> :	21.0 %
Première Adjointe :	6.0 %
Deuxième Adjoint :	3.9 %

Le versement de l'indemnité du Maire s'effectuera mensuellement.

Celui des Adjointes s'effectuera trimestriellement.

Le Conseil Municipal, est favorable à cette répartition, à l'unanimité.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE-Délibération N°2020/10

Vu les articles L2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil Municipal :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;

De Procéder dans la limite de 200 000,00 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change , et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement.
De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants : Accidents corporels-Accidents de circulation- Bornage-Actions aux prud'hommes-Pourvoi en cassation- Mise en danger d'autrui-Urbanisme Sécurité Publicité-communication ;
D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000,00 €uros par année civile ;
Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la réalisation de tout projet communal quel que soit son montant ;

Article 2 : conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Adopté à 11 voix.

DESIGNATION DES MEMBRES DU C.C.A.S-Délibération N°2020/11

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à 5 le nombre d'administrateurs issus du Conseil Municipal dont le Maire qui est président de droit et donc à 09 le nombre total des administrateurs du CCAS.

Désigne au sein du Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.) :

Le Président : Monsieur Philippe GHEERAERT

Quatre membres au sein du Conseil Municipal :

- M.ANDRAUD Sylvain
- Mme TASSART Christelle
- Mme RUBILIANI Nadia
- Mme JULIEN Jessyca

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)-Délibération N°2020/12

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du syndicat d'Energie de l'Oise.

Pour représenter la commune au sein de cette structure intercommunale, il y a lieu de nommer 1 représentant titulaire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2020 validant les statuts du syndicat d'Energie de l'Oise ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

En qualité de représentant pour siéger au sein du SLE Oise Plateau Picard,

Un titulaire : - Monsieur BROUAYE Alain.

DESIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT DES EAUX-Délibération N°2020/13

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 14/06/1932 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP),

Vu l'arrêté préfectoral du 05/04/2018 portant extension du périmètre du SIAEP de Broyes en autorisant l'adhésion de la Commune de Rocquencourt au 1^{er} mai 2018

Vu l'arrêté interdépartemental du 30/04/2019 portant extension du périmètre du SIAEP de Broyes en autorisant l'adhésion de la Commune de Le Cardonnois au 1^{er} mai 2019

Considérant l'article des statuts mentionnant la composition du comité syndical et notamment la nomination des délégués de chaque commune du syndicat,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en qualité de délégués au sein du Syndicat des eaux de Broyes,

Deux titulaires : - Mme TASSART Christelle
- Mme GONTARCZYK Ludivine

Deux suppléants : - Mme JULIEN Jessyca
- Mme MARTIN Magalie

DESIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT SCOLAIRE-Délibération N°2020/14

Vu l'arrêté préfectoral de 2007 de transformation du syndicat en SRPC (syndicat de regroupement pédagogique concentré) et de modification des statuts dudit syndicat, et notamment son article 6 fixant la composition du conseil syndical « chaque conseil municipal désigne deux délégués titulaires »

Vu l'arrêté préfectoral de 2016 de modification des statuts du SRPC et notamment son article 3 pour la fixation du siège à Bacouël ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Désigne au sein du Syndicat Scolaire (SRPC) de Bacouël :

Deux délégués titulaires : - Mme RUBILIANI Nadia
- Mme GONTARCZYK Ludivine

DESIGNATION DU REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES GENERALES ET SPECIALES DE L'ADTO-

Délibération N°2020/15

M. Le Maire expose que la collectivité est actionnaire de l'ADTO. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO. Il convient donc de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées générales.

En application de l'art 1524-5 du CGT, les actionnaires non directement représentés au conseil d'Administration de l'ADTO sont réunis en assemblée spéciale des actionnaires minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au conseil d'administration de l'ADTO. A ce titre il convient de procéder à la désignation du représentant à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature an qualité d'administrateur. Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que le suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'administrateur

Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Désigne :

Monsieur GHEERAERT Philippe comme représentant aux assemblées générales de l'ADTO et le dote de tous les pouvoirs à cet effet. Monsieur GOSSET Jean-Yves est désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.

Monsieur GHEERAERT Philippe comme représentant pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'administrateur s'il est désigné par l'assemblée spéciale. M.GOSSET Jean-Yves est désigné en qualité de suppléant, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS (ADICO)-Délibération n°2020/16

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Le Mesnil Saint Firmin ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Monsieur GOSSET Jean-Yves, en qualité de délégué titulaire ;

- Monsieur DAUSSE Mathieu, en qualité de délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES-Délibération N°2020/17

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mettre en place des commissions municipales chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal. Il propose la création de quatre commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de créer quatre commissions municipales pour la durée du mandat :

- **Commission Assainissement** : sont désignés au sein de cette commission :
GHEERAERT. P/GONTARCZYK. L/ANDRAUD. S/RUBILIANI.N
- **Commission Bâtiments/Voirie /Urbanisme/Cimetière** : sont désignés au sein de cette commission:
GHEERAERT .P/DAUSSE.M/DAUSSE.H/JULIEN.J/MARTIN.M
- **Commission Chemins** : sont désignés au sein de cette commission :
GHEERAERT.P/GOSSET.JY/DAUSSE.M/BROUAYE.A/DAUSSE.H
- **Commission Communication/Culture** : sont désignés au sein de cette commission :
GHEERAERT .P/RUBILIANI .N/DAUSSE.H/JULIEN.J/MARTIN.M

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES-Délibération N°2020/18

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures des marchés publics (appel d'offres, marchés négociés ou dialogue compétitifs).

-Vu les articles 22 et 23 du code marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

-Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein ;

-Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- M.DAUSSE Mathieu

- Mme TASSART Christelle

- Mme GONTARCZYK Ludivine

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Mme JULIEN Jessyca
- M.BROUAYE Alain
- M.GOSSET Jean-Yves

**SYNDICAT MIXTE TRES HAUT DEBIT : Désignation d'un représentant Titulaire et d'un Suppléant-
Délibération N°2020/19**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne pour représentants au SMOTHD :

Titulaire : Mme RUBILIANI Nadia

Suppléant : M. ANDRAUD Sylvain

VOTE DES TAUX DES TAXES D'IMPOSITION 2020-Délibération N°2020/20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix Pour, la non augmentation de l'ensemble des taux d'imposition pour l'année 2020.

VOTE à l'unanimité les taux d'imposition comme suit :

Taxe du Foncier bâti :	13,07 %
Taxe du Foncier non bâti :	32,02 %
Soit un produit attendu de 20 705,00 €uros.	

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020-Délibération N°2020/21

Le Conseil Municipal, décide le Budget Primitif 2020 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses Prévues : 484 517,00 €uros

Recettes Prévues : 484 517,00 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses Prévues : 154 430,00 €uros

Recettes Prévues : 154 430,00 €uros

Soit un budget total de 638 947,00 €uros.

VOTE à 11 voix pour le Budget Primitif 2020 ainsi équilibré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h25